

**NEUVIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RADIO
AMATEUR CANADIENNE (CCRAC)**

DATE: Monday, September 15, 1997

HEURE: 09:00 to 15:00

Lieu: Industrie Canada
Pièce 1585D
300, sur Slater
Ottawa, (Ont.)
K1A 0C8

PRÉSIDENT : Mike Connolly

AGENDA

PARTICIPANTS:

INDUSTRIE CANADA: RAC:

Darius Breau	J. Farrell Hopwood
Tom Jones	Dennis Livesey
Harold Carmichael	Jim Dean
Kathleen McCrea	Doug Leach
	Ken Pulfer
	Daniel Lameroux
	Debbie Norman
	Ken Oelke

1) Examen et approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel avec l'addition de deux questions qui seront débattues à la rubrique des nouvelles questions.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 1997

Le procès-verbal est adopté tel quel, sur une motion de Farrell Hopwood, appuyée par Jim Dean.

3) Discussion sur la situation actuelle de l'initiative de délégation de pouvoirs aux radioamateurs.

Suite à la réunion tenue en avril dernier avec le sous-ministre adjoint, des travaux ont

été faits en vue de préparer un contrat pour l'organisation des examens et la délivrance de certificats par les radioamateurs. Lors des discussions qui ont eu lieu entre l'ARC et Industrie Canada, on a établi qu'ARAS/SARA pourrait éventuellement signer un contrat avec Industrie Canada concernant la surveillance du processus des examens de radioamateurs et la délivrance des certificats d'opérateurs. Pour qu'un tel contrat soit préparé, il faudrait qu'industrie Canada affiche une demande de proposition sur le système des invitations ouvertes à soumissionner. On donne aux membres du Groupe de travail sur la délégation de pouvoirs aux radioamateurs (GTD) un survol de la proposition à titre d'information, sur l'étude de laquelle s'est penché l'ARC. L'ARC va déterminer si elle veut participer à cette proposition de contrat. L'ARC exprime sa déception initiale en ce qui concerne la façon dont Industrie Canada s'y prend pour gérer cette initiative étant donné sa certitude de pouvoir participer au processus contractuel exposé. Cependant, l'ARC va examiner la proposition en profondeur et communiquera de nouveau avec Industrie Canada. Industrie Canada ne produira pas de demande de proposition sans d'abord discuter avec l'ARC de toute préoccupation sur cette question.

4) Rapport sur le projet de l'ARC et d'Industrie Canada

I) Poursuite des projets concernant les installations Internet

Le contrat a été accordé en avril dernier pour que se poursuivent les travaux relatifs aux installations d'Internet, qui renferme la base de données sur les indicatifs d'appel ainsi que les documents correspondant sur la radio amateur. On a ajouté plusieurs nouveaux documents d'Industrie Canada et on prévoit que le Ministère renouvellera la contrat qui vient à échéance le 31 mars 1998.

II) Logiciel d'examen

On n'a pas encore mis la dernière touche à ce projet étant donné qu'il reste encore du travail à faire en ce qui concerne le module d'impression et le module de production des examens. Ces éléments sont essentiellement des améliorations dont le besoin est ressorti durant l'essai pilote. Industrie Canada va examiner le contrat actuel avec l'ARC et on prévoit pouvoir mettre un point final au contrat d'ici la fin de décembre. On a constaté un problème avec les caractères accentués du texte français et, pour le moment, on a repris les questions pour contourner la difficulté. Le fabricant devrait modifier les éditions futures du module d'impression de base afin de corriger le problème.

III) Banques de questions d'examens

Les banques ont été achevées, revues par Industrie Canada, puis acceptées. Afin de fermer le contrat, l'ARC fournira à Industrie Canada l'imprimé final des banques de questions. On se demande s'il est possible, compte tenu du format bilingue de l'imprimé des questions, d'avoir la justification gauche des questions anglaises ou françaises suivant que le candidat est francophone ou anglophone. Après discussion,

on établit qu'il convient de prendre note de ces nuances et de s'ajuster selon la situation. Jim Dean fait remarquer que les banques de questions ont été établies de façon à entrer en vigueur avec la délégation de pouvoirs aux radioamateurs. Si cette délégation n'a pas lieu, il faudra examiner cette initiative lors d'une réunion du CCRAC avant d'aller de l'avant.

5) Examen des activités en cours

a) État de la question de la délégation ministérielle à l'ARC concernant la délivrance d'un permis international pour radioamateurs (IARP) et du CEPT

La délégation ministérielle a été reçue par l'ARC en vue de la délivrance de ces permis et on considère maintenant que le dossier est clos. L'ARC souligne qu'il est nécessaire de prévoir une indication sur le permis pour bien montrer que ces autorisations sont accordées par l'ARC en vertu d'une délégation de pouvoirs d'Industrie Canada. Industrie Canada indique qu'il communiquera avec son service du contentieux pour s'assurer que la formulation convient et informera l'ARC des résultats.

b) Arrangement de partage de la bande 220-222 MHz avec la FCC

Sauf erreur d'interprétation, Industrie Canada constate que le document a été approuvé par la Federal Communication Commission et qu'on attend l'approbation des chefs du Bureau. Étant donné que la question figure à l'ordre du jour depuis quelque temps, Industrie Canada s'entretiendra avec la FCC pour qu'on trouve une solution rapidement.

c) Politique d'Industrie Canada relativement à l'examen des candidats amateurs handicapés

Cette question soulève beaucoup de discussions depuis plusieurs années et Industrie Canada veut s'assurer que la procédure concernant les essais de complaisance qu'on fera subir aux candidats handicapés ne sera pas exagérément prescriptive. L'ARC reconnaît cette préoccupation, mais l'Association pense qu'il suffit d'apporter une précision mineure à la Circulaire des procédures internes (CPI) 2-7-02 pour tenir compte du fait que le règlement ne prévoit aucune disposition sur de tels essais et que les essais de complaisance seront considérés cas par cas. On est d'accord pour dire que la phrase appropriée peut être ajoutée à la CPI pour refléter cette préoccupation. On reconnaît également que le simple fait de posséder un certificat du médecin ne doit pas être nécessairement le seul critère utilisé pour déterminer si une personne doit jouir d'un traitement de faveur. Industrie Canada accepte de préparer des formules supplémentaires pour la CPI relativement à la précision mentionnée ci-dessus.

d) Politique d'Industrie Canada sur les droits des licences des radioamateurs

En ce qui concerne les droits de licences, la politique du gouvernement du Canada est

établie depuis longtemps : le coût d'un droit ou d'un privilège accordé par le gouvernement devrait refléter la valeur commerciale de la ressource. Cependant, en l'absence d'une détermination du marché, il est difficile d'établir la valeur de ce privilège. Dans le cas d'enchères, le ministre met en pratique cette technique uniquement lorsqu'il y a une demande excessive concernant une partie du spectre des fréquences radioélectriques. En ce qui concerne les licences d'amateur, on voit difficilement comment des enchères seraient applicables au service. Cependant, si l'on déterminait, qu'à l'avenir, certaines bandes qui ont été attribuées à titre secondaire à des services comme le service d'amateur devaient faire l'objet d'une nouvelle attribution, cela se ferait uniquement après consultation exhaustive du public, comme le veut la coutume. Industrie Canada indique que le gouvernement ne poursuit pas d'initiative actuelle pour augmenter les droits de licence des stations radio d'amateur.

e) Examen des indicatifs à une seule lettre par Industrie Canada

L'ARC se dit toujours préoccupée par l'incohérence touchant l'assignation d'indicatifs d'appel à une seule lettre. Industrie Canada déclare que ces indicatifs ne sont pas assignés de façon permanente, mais il y a divergence d'opinions sur la façon dont ils sont assignés dans les régions (exemple : durée, admissibilité). On conclut en disant que cette question est une question d'uniformité nationale et qu'il faudrait l'aborder en tenant compte des recommandations du groupe de travail sur les indicatifs d'appel.

f) Rôle de l'ARC concernant l'assignation d'indicatifs d'appels spéciaux

On indique que le titre de cette question porte un peu à confusion étant donné, qu'à la dernière réunion du CCRAC, la discussion a porté strictement sur l'assignation d'indicatifs d'appels spéciaux qui ne respectaient pas le règlement de l'Union internationale des télécommunications (UIT) relativement à l'assignation d'indicatifs d'appel aux radioamateurs. Le but de la proposition n'était pas de faire intervenir l'ARC dans chaque demande qu'Industrie Canada reçoit relativement à l'assignation d'un indicatif d'appel spécial. Ce n'est que dans des circonstances extrêmes qu'Industrie Canada va considérer des assignations d'indicatifs d'appel qui ne respectent pas le format de l'UIT. En pareils cas, Industrie Canada demandera au requérant d'obtenir le soutien de l'ARC pour sa demande. L'ARC ne voit pas d'objections particulières à cet égard, mais elle estime que cette question devrait être examinée dans le contexte des recommandations du groupe de travail sur les indicatifs d'appel.

6) Nouvelles questions

a) Discussion sur les recommandations présentées dans le rapport du groupe de travail sur les indicatifs d'appel

Le président de l'ARC indique qu'il a pressenti les directeurs de l'Association afin d'obtenir leur participation au document, mais qu'il n'a encore reçu aucune réponse. Il considère que le document est un rapport qui est essentiellement du type statu quo

et que certaines questions manquent de précision. Étant donné que l'ARC est l'organisation nationale qui regroupe les radioamateurs du Canada, Industrie Canada indique qu'il aimerait connaître leur opinion sur les recommandations du rapport avant de prendre d'autres mesures. L'ARC estime quant à elle que la période de consultation a peut-être été trop courte et elle aimerait beaucoup poursuivre cette consultation avec la collectivité des radioamateurs avant de prendre une position définitive sur les recommandations. Le président de l'ARC demande qu'on lui donne l'occasion de discuter de la question avec le conseil de direction avant qu'on aille de l'avant.

b) Examen des questions de la CMR-97/99 ayant une incidence sur la radio amateur

Jim Dean, agent de liaison du gouvernement pour l'ARC, fait un survol de la participation de l'Association devant le comité préparatoire du Canada pour les questions qui seront débattues à la CMR-97/99. À ce jour, il y a eu une étude et un apport relativement à l'utilisation des satellites sur orbite basse terrestre (LEO), les émissions des radars profileurs de vent et les systèmes véhiculaires intelligents pour les autoroutes. Ce type de système radio peut fonctionner dans les bandes où les radioamateurs partagent les fréquences à titre secondaire avec d'autres services radio. On fait remarquer que l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques prend de plus en plus d'importance, qu'on met davantage la ressource à contribution et que la participation des groupes de défense sur les tribunes nationales et internationales appropriées est nécessaire pour faire valoir son point de vue.

c) Mise en application du règlement - plaintes provenant des clubs de radioamateurs et des opérateurs

L'ARC indique qu'elle reçoit des plaintes de brouillage préjudiciable en provenance de plusieurs régions du pays. L'Association reconnaît qu'Industrie Canada ne peut consacrer qu'un certain temps aux bandes d'amateur et elle aimerait qu'Industrie Canada lui fournisse des balises quant aux relations de collaboration qui pourraient être mises en place entre l'Association et les bureaux de district du Ministère pour faire face aux incidents malveillants où des contrevenants invétérés refusent de collaborer et dans les cas où du brouillage persiste. Industrie Canada fait le point sur le règlement sur la remise de billets d'infraction qui est actuellement en place dans certaines provinces pour lutter contre les infractions au Règlement sur la radiocommunication. Malheureusement, comme ce règlement est promulgué par les provinces, cet outil n'entrera pas en vigueur simultanément dans toutes les régions du pays. L'ARC indique que le problème semble le suivant : dans certains cas, lorsque du brouillage préjudiciable est documenté par des radioamateurs, Industrie Canada est incapable de prendre des mesures. Le Ministère indique qu'il existe des outils pour faire face à ces cas extrêmes de brouillage malveillant. L'ARC devrait présenter aux bureaux de district le détail de tels cas et assurer un suivi pour voir quelles mesures seront prises.

d) Mise à jour sur le travail permanent de M. Townsend concernant son étude actuelle des pylônes d'antennes et les responsables de l'utilisation du sol

Industrie Canada a passé un contrat avec M. Townsend de l'université du Nouveau-Brunswick pour étudier les moyens qui permettraient aux municipalités et aux autres organes responsables de l'utilisation du sol de s'engager davantage dans les procédures de consultations des installations d'antennes. Cette étude relève plus d'un document de procédures que d'un document juridique et elle n'aura pas d'impact sur les conclusions précédentes que le professeur Townsend avait publiées dans son premier rapport en 1987. Devant la croissance des services de communication sans fil depuis les dix dernières années et la mise en oeuvre de procédures concernant les pylônes par d'autres administrations, l'objectif est de proposer des recommandations capables d'améliorer la procédure actuelle sur la consultation relative à l'utilisation du sol exposée dans la Circulaire des procédures concernant les clients (CPC) 2-0-03.

e) Préoccupation de l'ARC concernant l'avis DGTP-00697 dans la Gazette du Canada

L'ARC fait remarquer qu'un certain nombre de propositions de réattribution des bandes sont faites concernant les bandes de fréquences dans lesquelles les radioamateurs partagent les fréquences à titre secondaire. Dans de nombreux cas, il semble que les auteurs de ces documents à Industrie Canada ne reconnaissent pas que l'exploitation secondaire de la bande par les radioamateurs peut être un sujet de préoccupation. Industrie Canada déclare, qu'étant donné que les attributions aux radioamateurs sont faites à titre secondaire, les auteurs de ces documents peuvent ne pas avoir fait de la question des radioamateurs un point d'intérêt principal. Cependant, toutes ces propositions passent par le processus normal de consultation publique du gouvernement. Par conséquent, il appartient à l'ARC de se tenir au courant de ces questions et d'y réagir comme il se doit.

f) Plans de bandes de fréquences approuvés de l'ARC à 50-2300 MHz et au-delà

À titre d'information, l'ARC constate que ces plans de bandes sont disponibles sur son site WEB en ce qui concerne les bandes que les amateurs utilisent à titre primaire et à titre secondaire. Avant que des assignations ne soient faites à d'autres services, l'Association aimerait qu'Industrie Canada considère les assignations et les plans existants. De même, devant la pression exercée pour qu'on emploie les bandes que les radioamateurs utilisent actuellement à titre secondaire, l'Association cherche à assurer un statut primaire pour certaines attributions. Ces démarches devront se faire par le truchement du comité des préparatifs du Canada et de la tribune internationale à laquelle participe l'ACR.

g) Politique sur la mise aux enchères des fréquences

On a déjà discuté de cette question en 5(d).

Questions supplémentaires :

h) SVIA (Systèmes véhiculaires intelligents pour les autoroutes)

Comme la bande de 5650-5925 MHz est assignée aux radioamateurs à titre secondaire et qu'elle est utilisée pour assurer les communications par satellite des radioamateurs, l'ARC craint que cette bande ne soit utilisée pour les SVIA dans un proche avenir. En ce qui concerne l'examen de la gamme de fréquences de 1-20 GHz, Industrie Canada fait remarquer que le Ministère s'attend à publier un document de consultation publique distinct sur l'utilisation de certaines bandes dans la gamme 5000-5850 MHz dans un proche avenir. Quelqu'un propose que l'ARC communique avec la direction de la politique du Ministère pour avoir de plus amples renseignements sur les propositions éventuelles.

I) Privilèges des certificats de radioamateurs

L'ARC demande si Industrie Canada est réceptif à l'idée d'apporter des modifications aux privilèges accordés aux titulaires du certificat d'amateur de base. Plus particulièrement, la question porte sur l'exploitation de la bande des 10 mètres. Comme le cycle des taches solaires fait que cette bande devient favorable aux communications, on pense que les nouveaux radioamateurs auraient intérêt à détenir le pouvoir d'exploiter cette bande. Industrie Canada déclare qu'il considérera toute proposition de l'ARC concernant la modification des privilèges des certificats de radioamateur pour l'exploitation des bandes du service d'amateur.

Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion du CCRAC se tiendra le 4 mai 1998 à Ottawa.